

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ**

**DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN-56**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, à 15 h 00, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STEPHANY, Maire.

**Etaient présents – 6 :** Mesdames Anne-Sophie BOINOT, Anne CUSTINE, Messieurs Frédéric BOUDAUD, André BOYDRON, Jacques POIDVIN.

**COMMUNE DE  
L'ILE D'ARZ**

**Etaient excusés :** Marie-Thérèse LEBRETON, Jacques DE CERTAINES

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DATE DE  
CONVOCAION :**

15 mars 2016

Noms des Mandats	A	Nom des Mandataires
Marie-Thérèse LEBRETON	à	Anne CUSTINE
Monsieur Jacques DE CERTAINES	à	Frédéric BOUDAUD

**DATE DE  
L’AFFICHAGE :**

15 mars 2016

Madame Anne-Sophie BOINOT est nommée secrétaire de séance.

**DEVENIR DES PORTS DEPARTEMENTAUX – LOI NOTRe - PORT DE LA CALE DE BÉLURÉ**

Madame le Maire lit le rapport suivant :

Le Conseil Départemental nous a informé par courrier du 19 octobre 2015 du devenir des ports départementaux en lien avec la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), promulguée le 8 août 2015.

L'article 22 de la loi NOTRe prévoit les dispositions suivantes :

- Les ports départementaux peuvent être transférés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à d'autres collectivités ;
- Le département doit communiquer au représentant de l'Etat en région toutes les informations permettant ces transferts en connaissance de cause. Le travail nécessaire est en cours dans nos services ;
- Toute collectivité intéressée par un transfert peut demander au département communication de ces informations ;
- Toute collectivité peut demander au département, jusqu'au 31 mars 2016, le transfert de tout ou partie d'un port ;
- Le département peut également demander le maintien de sa compétence, il doit alors en informer l'Etat et les autres collectivités susceptibles d'être intéressées ;
- En cas de demandes multiples, c'est le représentant de l'Etat qui gère les discussions et au final décide de l'attributaire du port concerné ;
- Enfin, en l'absence de demande pour un port au 31 mars 2016, celui-ci est transféré à la région.

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 8

DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN-56

En application de cette loi, et afin de statuer sur le maintien de la compétence du département du Morbihan, les conseillers départementaux se sont réunis en session le 19 novembre 2015 :

- il ressort de cette séance que le Conseil départemental ne souhaite pas maintenir sa compétence pour le port – cale de Béluré de l'île d'Arz, la répartition est la suivante :
- o 21 ports pour lesquels la compétence départementale est conservée (liste en annexe).
- o 27 ports pour lesquels la compétence départementale n'est pas maintenue (liste en annexe).

COMMUNE DE  
L'ILE D'ARZ

Au vu de cette décision, il est proposé aux membres du Conseil municipal que la commune prenne à sa charge la compétence de la cale de Béluré.

DATE DE  
CONVOCATION :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'adopter cette disposition.*

15 mars 2016

*Adopté par 6 voix pour un contre et une abstention*

DATE DE  
L'AFFICHAGE :

*Ile d'Arz, le 25 mars 2016*

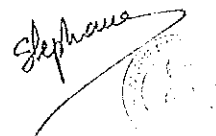
15 mars 2016

Nombre de  
membres :

En exercice : 8  
Présents : 6  
Votants : 8

Le Maire,

Marie-Hélène STEPHANY





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de Préfecture du Morbihan

Date : lundi 11 juillet 2016

## Bordereau de réception

### Références de l'acte :

Date d'émission: 25/03/2016    Date de réception : 08/07/2016

Deliberations

Devenir des ports départementaux - Loi NOTRe

**Cet acte est enregistré sous le numéro 056-215600883-20160325-2016\_024\_080717-DE** [Retour](#)[Imprimer](#)